021-242100410-20200716-2020-07-16_025-DE

Date de télétransmission : 21/07/2020 Date de réception préfecture : 21/07/2020

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



DM2020_07_16_025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Président: M. HERRMANN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 9 juillet 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86 Nombre de présents participant au vote : 81

Nombre de membres en exercice : 86 Nombre de procurations : 3

M. Dominique GRIMPRET	Membres présents : Mme Nadjoua BELHADEF	M. Patrick CHAPUIS
M. Lionel SANCHEZ	M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Nicolas SCHOUTITH	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gaston FOUCHERES
M. Thierry FALCONNET	M. Antoine HOAREAU	M. José ALMEIDA
Mme Brigitte POPARD	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Patrick AUDARD	M. Benoît BORDAT	Mme Valérie GRANDET
M. Léo ACHAMBRE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Nicolas BOURNY
Mme Hana WALIDI-ALAOUI	M. Jean-Philippe MOREL	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Guillaume RUET	Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Claire TERRIER	M. Christophe BERTHIER	M. Didier RELOT
M. Samuel LONCHAMPT	Mme Françoise TENENBAUM	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Bénédicte PERSON-PICARD	M. Georges MEZUI	M. Patrick BAUDEMENT
M. Gérard HERRMANN	Mme Laurence FAVIER	M. Remi DETANG
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Massar N'DIAYE	Mme Catherine GOZZI
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	M. Jean-François COURGEY	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-François DODET
M. Philippe LEMENCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	Mme Céline RABUT
Mme Kildine BATAILLE	M. Stéphane CHEVALIER	M. Frédéric GOULIER
M. Christophe AVENA	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Claire TOMASELLI	M. Bruno DAVID	M. Adrien GUENE
M. Denis HAMEAU	Mme Laurence GERBET	Mme Noëlle CAMBILLARD
Stéphanie VACHEROT	Mme Claire VUILLEMIN	M. Cyril GAUCHER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Olivier MULLER	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Jean-Patrick MASSON	M. Patrice CHATEAU	
Mme Christine MARTIN	Mme Laurence GOBET	
M. Marien LOVICHI	M. Jean DUBUET	
	Membres absents:	
Mme Monique BAYARD	Mme Céline RENAUD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT	
M. François REBSAMEN	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDE	
	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à M	Ime Stéphanie MODDE

OBJET: Octroi de la protection fonctionnelle au Président de Dijon Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-7, L.5215-16 et L.2123-35 ;

La métropole est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute détachable de l'exercice des fonctions.

Le 14 janvier 2019, Dijon Métropole a lancé un avis d'appel public à la concurrence en vue de sélectionner un ou des opérateurs économiques destinés à devenir actionnaires d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), à qui serait attribué un contrat de concession pour l'exploitation de services publics d'assainissement et d'eau potable.

Deux candidats on été admis à présenter une offre : la société Suez Eau France et la société Véolia Eau.

Dijon métropole a par courrier en date du 29 novembre 2019, rejeté l'offre de la société Véolia Eau.

Le 27 novembre 2019 la société Véolia Eau a saisi, en référé, le Tribunal administratif de Dijon d'une requête en annulation de la procédure de passation de la délégation de service public.

Par ordonnance en date du 13 décembre 2019, le juge des référés du Tribunal administratif de Dijon a, par une décision parfaitement motivée, rejeté la requête Véolia Eau et l'a condamnée à payer 1200 euros.

Malgré cette décision, un article est paru le jour même, soit le 13 décembre 2019, sur le site www.lepoint.fr, sous la signature d'Aziz Zemouri, sous le titre « Dijon Métropole : François Rebsamen en eaux troubles » et le sous titre « la gestion du marché de l'eau à Dijon Métropole fait l'objet d'une bataille politique entre la majorité et l'opposition et judiciaire entre Suez et Véolia » contenant des propos diffamatoires.

Le 12 mars 2020, Monsieur François Rebsamen, en qualité de Président de Dijon Métropole a déposé une plainte avec constitution de partie civile devant le Doyen des Juges d'Instruction du Tribunal Judiciaire de Paris.

Il est proposé d'accorder à Monsieur François Rebsamen la protection demandée et de prendre en charge, à ce titre, les frais exposés dans le cadre de l'instance ainsi engagée, et précisément tous les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation...).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

- d'accorder la protection à Monsieur François Rebsamen en sa qualité de Président de Dijon Métropole dans les conditions exposées ci-avant ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

SCRUTIN: POUR: 75 ABSTENTION: 0

CONTRE: 9 NE SE PRONONCE PAS: 0

DONT 3 PROCURATION(S)